

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 07 septembre 2023

Convocation du :	01 septembre 2023
Date d'affichage :	01 septembre 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	17

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine - BOQUEHO Stéphanie - RUEN Pauline.

Absents excusés : POISSON François, LE BUHAN Erwan, QUEMARD Bertrand, LE FUR Corentin, COISY Thierry, GUILLEMOT Sébastien, AUBRY Charlène, REPERANT Thibault et HELLARD Hugo.

Procuration :

AUBRY Charlène à Fabienne LE CHANU

POISSON François à CHATTARD-GISSEROT Thibault

LE FUR Corentin à MAUJARRET Marie-Madeleine

REPERANT Thibault à CARRO Nicolas

COISY Thierry à AUBRY Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Le Conseil adopte l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023
- Projet de Renouvellement Urbain du nouveau Quartier : bilan de la concertation
- Schéma de développement de la lecture publique à l'échelle de Saint-Brieuc Armor Agglomération -Lisons 2032 -
- Rénovation de 7 lanternes d'éclairage public au titre du fonds vert
- Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPFB et l'ENSAB
- Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé de communication
- Motion de soutien aux EHPAD publics des Côtes d'Armor
- Compte-rendu des délégations au Maire
- Le point sur Saint-Brieuc-Armor-Agglomération

- L'agenda
- Questions diverses

VERBATIM DE LA SÉANCE

I. Projet de Renouveau Urbain du nouveau Quartier : bilan de la concertation

Monsieur Nicolas Carro indique la procédure qui a été menée afin de dresser le bilan de la concertation autour du projet de nouveau quartier du 01 avril au 07 juillet. *Il n'y a eu aucune observation formulée.*

Monsieur Emmanuel Thérin retient que la réunion publique avec la visite de terrain du 14 juin a été très bénéfique pour la population quintinaise intéressée par le projet.

L'assemblée adopte à l'unanimité ce bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain.

II. Schéma de développement de la lecture publique à l'échelle de Saint-Brieuc Armor Agglomération -Lisons 2032-

Madame Isabelle AUBRY expose le schéma de développement de la lecture publique à l'échelle de Saint-Brieuc-Armor-Agglomération.

L'idée est de développer la lecture sur l'ensemble du territoire de l'agglomération en complément du département pour permettre à tout le monde d'accéder aux bibliothèques et médiathèques.

Actuellement, 24 communes sur les 32 intègrent le réseau. La Bibliothèque pour Tous de Quintin, à vocation associative, n'est pas intégrée à ce réseau.

Monsieur Jean-Paul Hamon regrette que la Bibliothèque pour Tous de Quintin ne soit pas associée à ce réseau. Madame Françoise Guillou précise que par le passé il avait été question d'intégrer le réseau des médiathèques et que faute de moyens cela n'avait pu aboutir.

Monsieur Emmanuel Thérin se pose la question de l'intérêt de ce schéma. Madame Isabelle Aubry lui répond qu'il s'agit d'ouvrir des services par des animations communes, mobiliser les agents et les bénévoles dans cette politique de développement et arriver à proposer un catalogue partagé au sein du réseau.

Le conseil municipal s'accorde à dire que l'approbation de ce schéma n'apporte pas de valeur-ajoutée à la Bibliothèque pour Tous de Quintin. Madame Pauline Ruen observe toutefois qu'à l'avenir le projet de développement du bâtiment des Carmes pourrait permettre le développement d'une médiathèque.

L'assemblée adopte par 9 voix « pour » et 3 abstentions (Pauline Ruen, Isabelle Le Bris et Thibault Chattard-Gisserot) ce schéma de développement de la lecture publique.

III. Rénovation de 7 lanternes d'éclairage public au titre du fonds vert

Monsieur Emmanuel Thérin présente à l'assemblée l'opportunité d'intégrer la rénovation de 7 lanternes dans les 2 tranches de travaux précédemment délibérées dans le secteur du lotissement du

château d'eau et de la rocade par l'intermédiaire du Syndicat Département d'Electricité qui bénéficie d'une subvention d'équipement de l'état pour la rénovation des foyers vétustes de plus de 35 ans.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette subvention d'équipement de 3062,50 €.

IV. Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPFB et l'ENSAB

Monsieur Nicolas Carro précise que la collectivité a déjà collaboré l'année dernière avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB) sur des projets pédagogiques architecturaux en cœur de Ville.

Fort de cette expérience et de l'intérêt de poursuivre de tels projets, l'ENSAB souhaite renouveler cette convention pour accueillir les licences du 16 au 20 octobre 2023 et en loger une partie au Lycée Jean XXIII et au camping municipal.

Il est d'ailleurs fait appel à des élus et des citoyens quintinais pour accueillir 15 étudiants en complément.

Pauline Ruen invite les citoyens et les élus à venir à l'occasion des journées du patrimoine s'informer du travail déjà effectué par les étudiants le samedi 16 après-midi dans la chapelle des Carmes.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette convention.

V. Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé de communication

Monsieur Nicolas CARRO explique l'intérêt de créer cet emploi permanent à 17 heures par semaine avec les missions suivantes :

- Conception, réalisation (hors rédaction) et mise en page du bulletin mensuel d'information communal « Le Quintinais » ;
- Alimentation et suivi des réseaux sociaux ;
- Gestion, mise à jour et suivi du site internet de la Mairie ;
- Contribution à la stratégie de communication.

Thibaut Chattard-Gisserot présente les candidatures reçues cet été et la sélection retenue. A l'issue des entretiens d'embauche, il est convenu de reconduire l'agent contractuel, actuellement en poste, sur 3 ans.

Il convient de dire aussi que la distribution du Quintinais par Monsieur Eric Le Blanc satisfait pleinement la municipalité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité cette création d'un emploi permanent de chargé de communication.

VI. Motion de soutien aux EHPAD publics des Côtes d'Armor

Madame Marie-Madeleine Maujarret évoque les difficultés financières et structurelles rencontrées par les EHPADs dans le département. L'inflation et les effets du SEGUR de la santé ne permettent pas d'équilibrer les budgets. Ces difficultés concernent également les résidences autonomes gérées par les communes.

Cette situation critique interpelle donc les élus, les agents et les résidents des EHPAD. Le refus de faire supporter aux familles ces augmentations nécessitent un soutien des autorités.

Le Maire précise que le CH2P est confronté à cette situation critique et la résidence autonomie de Quintin est soumise à 35 000 € de déficit.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité cette motion *qu'il faut étendre aux résidences autonomes soumises aux mêmes difficultés.*

VII. Compte-rendu des délégations du Maire

Le Maire relate au Conseil ses décisions prises en application de ses délégations.

L'assemblée approuve ces décisions.

VIII. Point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Monsieur Jean-Paul Hamon relate le séminaire de ce jour organisé par le Président et les Vice-Présidents autour d'une présentation d'un bilan à mi-mandat, le Président, Ronan Kerdraon, insistant sur la gouvernance partagée.

Par ailleurs, un premier échange a été engagé avec l'Office de Tourisme entre élus Quintinçais et Vice-Président de l'Office de Tourisme. Les premières données statistiques estivales s'annoncent intéressantes et il convient d'en dresser un bilan.

Le travail sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain a démarré pour Quintin avec une étude de faisabilité conduite par le cabinet Urbanis. Il sera souhaitable d'intégrer Quintin par la suite dans les problématiques de vacances.

Élément important, la question de la redevance spéciale pour les déchets à l'attention des entreprises du territoire. Cette dernière est destinée aux professionnels en complément de la Taxe d'Ordure Ménagère (TOM) pour les particuliers. La mesure incitative sera certainement mise en œuvre à moyen terme, car ce budget annexe déchet doit être équilibré. Or, aujourd'hui, le budget général contribue à hauteur d'un million d'euros à ce financement. Un COPIL travaille la politique à mettre en œuvre et l'Agglomération va communiquer fin septembre vers toutes les entreprises professionnelles de l'Agglomération sur la redevance spéciale. Pauline Ruen regrette un manque de communication et de collaboration active entre les citoyens et l'Agglomération.

IX. L'Agenda

Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT annonce les différents événements présentés dans le Quintinçais.

X. Questions diverses

Madame Fabienne Le Chanu se pose la question de la peinture routière qui nécessite une réfection sur certaines portions de la Ville. Elle souhaiterait que le budget du SIVAP soit plus important sur ce type de prestations...

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance de Conseil du 15 juin 2023, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2023/09/65 (nomenclature 2.1). Projet de Renouvellement Urbain du nouveau Quartier : bilan de la concertation.

Rapporteur : Nicolas CARRO

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable obligatoire concernant le projet de renouvellement urbain du *site de l'ancien Hôpital et de ses abords*.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le conseil municipal de QUINTIN a approuvé par délibération n°2023/02/13 en date du 23 février 2023 les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 01 avril au 07 juillet 2023 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan en application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

I. Rappel du contexte

Situé en cœur de ville, le projet de renouvellement urbain du « nouveau quartier » vise à réhabiliter une large emprise parcellaire (environ 2,6 ha) constituée de l'ancien hôpital (dont une partie patrimoniale datant de Louis XV) et de l'ancienne brasserie DUAULT (patrimoine industriel classé).

Ce projet porte une ambition multiple, avec pour objectif principal de favoriser un nouvel élan dynamique qui permettra de/d' :

- Favoriser l'aménagement urbain par la reconstruction de la ville sur elle-même.
- Offrir un développement économique singulier et innovant en lien avec l'histoire de la commune et de son territoire (filière du lin dans toutes ses nouvelles déclinaisons sur un territoire de 32 communes dont l'activité économique principale fut la culture du lin pour 15 d'entre elles et sa transformation pour 18 autres jusque-là moitié du 19^{ème} siècle).

- Attirer de nouveaux habitants en centre-ville avec des effets positifs sur la santé économique des commerces et la santé financière de la commune (environ 60 logements).
- Enrichir les offres santé, sociale et culturelle pour favoriser le mieux vivre ensemble (services santé, espace public, associatif, culturel).

II. Rappel des objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par le projet du nouveau quartier sont les suivants :

- Favoriser l'aménagement urbain par la reconstruction de la ville sur elle-même.
- Offrir un développement économique singulier et innovant en lien avec l'histoire de la commune et de son territoire (filière du lin dans toutes ses nouvelles déclinaisons sur un territoire de 32 communes dont l'activité économique principale fut la culture du lin pour 15 d'entre elles et sa transformation pour 18 autres jusque-là moitié du 19^{ème} siècle).
- Attirer de nouveaux habitants en centre-ville avec des effets positifs sur la santé économique des commerces et la santé financière de la commune (environ 60 logements).
- Enrichir les offres santé, sociale et culturelle pour favoriser le mieux vivre ensemble (services santé, espace public, associatif, culturel).

Les objectifs poursuivis par la concertation publique sont les suivants :

- Informer le public et lui permettre d'accéder aux informations relatives au projet.
- Recueillir l'avis de chacun sur :
 - L'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet, ses enjeux et ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- Permettre au public de formuler des observations ainsi que des propositions.
- Intégrer les acteurs du territoire à la conception du projet au travers du dialogue, afin d'enrichir le projet d'aménagement.

III. Bilan de la concertation

III.1. Respect des modalités de la concertation

Conformément à la délibération n°2023/02/13 du 23 février 2023, la concertation a été mise en œuvre de la manière suivante :

a. Moyens d'information annonçant la concertation

Tel que prévu à la délibération n°2023/02/13 du 23 février 2023, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- Voie d’affichage en Mairie pendant toute la durée de la concertation et dans le périmètre du site,
- Voie de publication locale dans deux journaux locaux du 30 mars (Ouest-France et Le Télégramme) et le bulletin d’information communal « le Quintinais » n°395.

b. Moyens d’information du public sur le projet

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public à la Mairie de QUINTIN (version papier), au service urbanisme, pendant toute la durée de la concertation aux jours et heures d’ouverture habituels de la Mairie.

En raison d’une opération de maintenance sur le site internet, il n’a pas pu être mis à la disposition du public durant la phase de concertation.

c. Moyens offerts au public pour débattre et échanger

Une réunion publique a été organisée le 14 juin 2023 sur le terrain permettant au public de cheminer au sein du site en chantier de 18h30 à 20h30 à partir de la Rue Alfred Duault.

L’annonce de cette réunion a été faite par le biais de l’application Panneau Pocket le 06 juin en lien avec le site internet et dédiée à l’information communale des internautes quintinais, par deux articles de presse le 10 juin dans le Ouest-France et le 12 juin dans Le Télégramme ainsi que dans le bulletin d’information communale n°397 de juin.

De plus, un courrier a été déposé dans les boîtes aux lettres de tous les riverains du site le 08 juin.

d. Moyens offerts au public pour s’exprimer

Le public a pu présenter, pendant toute la durée de la concertation, ses observations et propositions :

- par voie électronique à l’adresse mail dédiée à la concertation : urbanisme@quintin.fr ;
- par voie manuscrite sur le registre mis à disposition à cet effet à la Mairie de QUINTIN dès l’ouverture de la concertation (accompagnant le dossier de concertation) aux heures et jours habituels d’ouverture de la Mairie de Quintin ;
- par courrier postal avant la clôture de la concertation à l’adresse suivante : Monsieur le Maire de QUINTIN – service urbanisme – 2 Place du Martray – 22 800 QUINTIN).

III.2. Résultats de la concertation organisée du 01 avril au 07 juillet 2023 inclus

a. Bilan quantitatif

Il n'y a pas eu d'observation formulée par le public, que ce soit par courrier ou courriel ou bien dans le registre mis à disposition en mairie.

Seule la réunion du 14 juin 2023 a permis un échange avec le public.

b. Bilan qualitatif

La réunion du 14 juin 2023 a donc permis de répondre aux demandes de complément d'information des personnes présentes et il n'y a pas eu de souhait de modifier le projet. Ces observations du public et les réponses apportées figurent dans l'annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023-02-13 du conseil municipal de Quintin du 23 février 2023 portant *projet de renouvellement urbain sur le nouveau quartier - site de l'ancien Hôpital et de ses abords – avec présentation des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation* ;

VU le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce projet de renouvellement urbain entre dans le champ d'application de la concertation publique obligatoire en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il appartient à l'organe délibérant de la Commune de QUINTIN d'en arrêter le bilan ;

CONSIDERANT que la concertation préalable au projet de renouvellement urbain du site de l'ancien hôpital et de ses abords s'est déroulée dans le respect des modalités annoncées dans la délibération n°2023-02-13 du Conseil Municipal du 23 février 2023 ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation et tout particulièrement l'absence d'observations écrites du public durant la concertation et le compte-rendu de la réunion publique du 14 juin 2023 tel que joint en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ARRETER** le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre du projet de renouvellement urbain du site de l'ancien hôpital et de ses abords, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

Délibération n° 2023/09/66 (nomenclature 5.7). Schéma de développement de la lecture publique à l'échelle de Saint-Brieuc Armor Agglomération – Lisons 2032 -

Rapporteur : Isabelle AUBRY

Au titre de sa compétence facultative de développement culturel d'intérêt communautaire, Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux côtés de ses communes membres, coordonne une politique territoriale volontariste en matière de lecture publique.

La mise en réseau des Médiathèques de la Baie depuis 2014 et ses élargissements successifs (2019-2022) constituent le point de départ de cette ambition partagée. Les projets déjà menés en commun se sont renforcés et diversifiés au fil des ans : formation, action culturelle, inclusion numérique, accessibilité Handicap... Il est important aujourd'hui de conforter cette politique partagée en se dotant d'un schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale. La loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique votée le 21 décembre, article L.5211-63, l'exige, d'ailleurs, des EPCI qui ont décidé que la lecture publique soit d'intérêt intercommunal à compter de janvier 2023.

Baptisé « Lisons 2032 », le schéma de développement de la lecture publique pour notre territoire a pour objectif de définir la stratégie et les priorités d'action du collectif acteur de la lecture publique à l'échelle intercommunale. Construit pendant 2 ans avec l'engagement des élus, des partenaires institutionnels et opérationnels, des techniciens, des bénévoles et des habitants. Lisons 2032 permet d'affirmer une politique véritablement territoriale (32 communes) et pensées sur le long terme (horizon 2032).

Lisons 2032 met en avant 4 défis à relever en commun :

- 1) Mailler le territoire par une politique partagée de lecture publique
- 2) Apprendre et s'engager ensemble
- 3) Faciliter le parcours de l'utilisateur à l'échelle du territoire intercommunal
- 4) Accompagner les transitions de la société

Ces 4 défis se déclinent en 12 objectifs opérationnels et en 30 actions.

Un règlement de mise en œuvre le complète.

Le présent schéma s'étend sur la période 2023-2027 et sera, après mise en œuvre d'une clause de revoyure en 2027, complété d'une seconde période 2028-2032. Il sera également, après adoption par Saint-Brieuc Armor Agglomération, soumis au vote de chacune des 32 communes qui sont appelées à être parties prenantes de cette politique de coopération en compétence pleinement partagée.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DB-159-2023 du 29 juin 2023 de Saint-Brieuc Armor Agglomération adoptant le schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale baptisé Lisons 2032,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE par 9 voix « pour » et 3 abstentions (Pauline Ruen, Isabelle Le Bris et Thibault Chattard-Gisserot) :

- D'APPROUVER le schéma de développement de la lecture publique à l'échelle de Saint-Brieuc Armor Agglomération – Lisons 2032.

Délibération n° 2023/09/67 (nomenclature 7.6). Rénovation de 7 lanternes d'éclairage public au titre du fonds vert

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maitre d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide de 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Le projet d'éclairage public « Rénovation EP- FOND VERT » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 6 300 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) et qui s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 062,50 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Délibération n° 2023/09/68 (nomenclature 7.1). Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPFB et l'ENSAB
--

Rapporteur : Nicolas CARRO

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de bien connaître le patrimoine bâti et de réfléchir à sa réhabilitation dans les règles de l'art pour participer à la revitalisation et à la mise en valeur du centre-ville de Quintin.

La commune, Saint-Brieuc Armor Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) collaborent depuis plusieurs années dans le cadre de différents dispositifs régionaux et nationaux (Action Cœur de Ville, PVD-ORT, Fonds Friches) au projet de reconversion des friches hospitalières et artisanales du secteur des Carmes ainsi que dans la faisabilité d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain.

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB) est partenaire de l'EPFB et souhaite renouveler le partenariat avec la commune de Quintin.

Aussi, la commune de Quintin, l'EPFB et l'ENSAB conviennent de nouveau de collaborer pour la formation des étudiants de l'ENSAB pour l'année scolaire 2023-2024. Dans le cadre du cours de Licence 3 « Bâti ancien, écologie et bio-climatisme », les étudiants apporteront

leurs contributions aux réflexions conduites par la commune, notamment dans la mise en valeur du patrimoine, la réhabilitation et l'adaptation du bâti existant afin de contrer le phénomène de vacances en cœur de ville.

Cette démarche vise à confronter l'étudiant à des problématiques réelles et pertinentes par leur actualité. L'objet principal de la mission confiée aux étudiants est de mener des études en s'appuyant sur les problématiques patrimoniales, architecturales, urbaines et paysagères qui se posent à la commune de Quintin. Les relevés et les projets des étudiants seront remis à la commune en fin de semestre.

Pour mener à bien ce travail, la commune se propose de prendre en charge une partie de l'accueil et des repas lors des déplacements des étudiants dans la limite de 4 000 €. L'EPF participe au financement du cours à hauteur de 50 % du montant engagé dans la limite de 2 000 €.

Considérant que ces études fourniront des éléments pour enrichir les réflexions de la commune pour ses projets de renouvellement urbain et pour sensibiliser les particuliers à la réhabilitation du patrimoine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER ladite convention d'études et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023/09/69 (nomenclature 4.1). Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé de communication
--

Rapporteur : Nicolas CARRO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Conception, réalisation (hors rédaction) et mise en page du bulletin mensuel d'information communal « Le Quintinain » ;
- Alimentation et suivi des réseaux sociaux ;
- Gestion, mise à jour et suivi du site internet de la Mairie ;
- Contribution à la stratégie de communication.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 septembre 2023, un emploi permanent de « Chargé ou chargée de communication »

relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35^e.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1^o,2^o,3^o,4^o,5^o ou 6^o ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que cet emploi à temps non complet avec un temps de travail inférieur à 50 % s'établit conformément à l'article L 332-8 disposition 5 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 4 loi 84-53.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication et de l'édition de 3 ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif, ou Adjoint administratif de 2^{ème} classe ou bien Adjoint administratif de 1^{ère} classe au maximum sur l'indice brut 419.

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le budget principal de la Commune adopté par délibération n°2023/03/23 du 23 mars 2023

VU la délibération relative au régime indemnitaire n°2019/12/65 du 19 décembre 2019

VU le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal du 20 avril 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif à Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35^e relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Chargée de communication à compter du 01 septembre 2023.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans et dans les conditions ci-dessus évoquées. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- D'instaurer le régime indemnitaire.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2023 :

Grade	Cat	Effectivement pourvu par titulaire	Effectivement pourvu par contractuel	Poste(s) vacant(s)	Observations
Attaché Territorial	A	1 TP	1 TP	0	
Rédacteur	B	1 TP		0	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TP		0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	1 TP		0	
Adjoint Administratif	C	2 TP	1 TNC (17/35)	1 TP + 1 TNC	2 saisonniers mairie et musée
Brigadier-Chef Principal	C	1 TP		0	
Adjoint d'Animation	C			1 TNC (17,5/35)	Chargé de com°
Adjoint du Patrimoine	C			1 TP	
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine	B		1TP	0	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1 TP		0	
Agent de Maîtrise Principal	C	1 TP		0	
Agent de Maîtrise	C	1 TP		0	
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	7 TP		2 TP	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4 TP		1 TP	
Adjoint Technique	C	5 TP + 1 TNC (30/35)	2 TNC (20/35 et 30/35)	3 TNC + 2 TP	saisonniers et accroissement temporaire
TOTAL		27	5	12	

TP pour temps complet et TNC pour temps non complet

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2023/09/70 (Nomenclature 9.4). Motion de soutien aux EHPAD publics des Côtes d'Armor

Rapporteur : Marie-Madeleine MAUJARRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant les difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle d'une part et aux problématiques de recrutement et d'épuisement des personnels d'autre part,

Considérant la hausse exponentielle des factures d'énergie,

Considérant le manque de réserves financières des EHPAD publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFIRME son soutien aux EHPAD publics

DECIDE de s'inscrire dans la démarche visant à obtenir des rencontres avec le Ministère de la Santé et de la Prévention, le Ministère de la transformation et de la fonction publiques, afin de traiter de l'ensemble des problématiques, en l'occurrence :

- la loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation.
- les dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations complémentaires, accentuant de fait la charge supportée par les établissements.
les charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- l'inflation.
- Le refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges tenant compte de la réalité des petites retraites du territoire.

DENONCE les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) qui, face à la situation, proposent :

- des mutualisations ou fusions. Certes les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais ces propositions font fi du problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD.
- de ne pas remplacer les personnels malades. Les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté les résidents et les personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de

repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dus à la surcharge ?

- une coupe pathos anticipée. Si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours. Or, c'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens.

DEMANDE une prise en compte des mêmes difficultés rencontrées par les résidences autonomie à la charge des collectivités territoriales.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires de notre territoire.

Délibération n° 2023/09/71 (Nomenclature 5.4). Compte-rendu des délégations au Maire

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL 2021/12/62 :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

<i>Date</i>	<i>Objet du marché relatif à la rénovation de l'ancienne trésorerie</i>	<i>Candidat mieux-disant</i>	<i>Montant H.T</i>
27/06	Diagnostics obligatoires avant travaux	Bureau Veritas Exploitation. Saint-Brieuc	3 675 € selon nombre d'analyses
02/08	Mission de Contrôle technique durant les travaux	Dekra Ouest. Agence de Langueux	2 990 €
01/08	Mission Contrôle Sécurité, Prévention et Santé durant les travaux	François SEVER. Bégard	1 873 €

<i>Date</i>	<i>Objet de la consultation</i>	<i>Candidat mieux-disant</i>	<i>Montant H.T</i>
10/08	Contrat annuel d'entretien des chaudières basse température	Armorgaz. Plerneuf	1 240 €

10/08	Maintenance annuelle chaufferies et VMC de nos ERP	Engie services – Engie Solutions. Agence de Noyal Chatillon sur Seiche	9 486 €
-------	--	--	---------

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

Par contrat de prêt n°1001396682 auprès du Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, le Maire décide de souscrire le financement GH 58555 pour un montant de 150 000 € à taux révisable selon l'indice de référence EURIBOR 3 mois + marge de 0,99 %, soit un taux d'intérêt initial de 4,526 % avec 255 € de frais de dossier pour 240 mois.

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
2023-142	04/07/2023	Régisseur mandataire « droits de place »	Fin de fonction pour Marie- Thérèse JAGLIN
2023-143	04/07/2023	Régisseur mandataire « droits de place »	Fin de fonction pour Valérie CHASTEL
2023-144	04/07/2023	Régisseur mandataire « droits de place »	Fin de fonction pour Laurent HACKSPIEL

Fixation des reprises d'alignement

ALIGNEMENTS au 16/08/2023

<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Adresse terrain</i>	<i>Décision</i>
2023-05-15	11/05/23	8 rue de la République	Alignement existant conservé
2023-05-16	12/05/23	7 Petite Rue	Alignement existant conservé
2023-05-17	16/05/23	17 rue des Eaux	Alignement existant conservé
2023-05-18	16/05/23	1a rue au Lait	Alignement existant conservé
2023-05-19	17/05/23	6 rue du Château d'Eau	Alignement existant conservé
2023-06-20	16/06/23	17 Henri Dunant	Alignement existant conservé
2023-06-21	21/06/23	40 rue du Rochonen	Alignement existant conservé

2023-06-22	30/06/23	2 et 4 rue St Yves	Alignement existant conservé
2023-07-23	12/07/23	2 rue Chateaubriand	Alignement existant conservé
2023-07-24	31/07/23	2 rue du Clos Gillard	Alignement existant conservé
2023-08-25	04/08/23	23 rue de Bellevue	Alignement existant conservé
2023-08-26	09/08/23	16 rue de la Madeleine	Alignement existant conservé
2023-08-27	11/08/23	5 rue du Gasset	Alignement existant conservé
2023-08-28	16/08/23	1 rue de Vivier	Alignement existant conservé
2023-08-29	16/08/23	8 rue Saint-Ladre	Alignement existant conservé

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

DIA au 16/08/2023

Numéro	Date	Adresse terrain	Décision
16	11/05/23	8 rue de la République	Non préemption
17	12/05/23	7 Petite Rue	Non préemption
18	16/05/23	17 rue des Eaux	Non préemption
19	16/05/23	20 Grande Rue	Non préemption
20	16/05/23	1a rue au Lait	Non préemption
21	17/05/23	6 rue du Château d'Eau	Non préemption
22	13/06/23	20 rue Marché aux Chevaux	Non préemption
23	15/06/23	20 rue Marché aux Chevaux	Non préemption
24	16/06/23	17 Henri Dunant	Non préemption
25	16/06/23	1 b rue du Jeu de Paume	Non préemption
26	21/06/23	40 rue du Rochonen	Non préemption
27	30/06/23	2 et 4 rue St Yves	Non préemption
28	04/07/23	5 rue du Bourg Jugné	Non préemption
29	12/07/23	2 rue Chateaubriand	Non préemption
30	31/07/23	2 rue du Clos Gillard	Non préemption
31	04/08/23	23 rue de Bellevue	Non préemption
32	07/08/23	17 rue des Eaux	Non préemption
33	09/08/23	16 rue de la Madeleine	Non préemption
34	11/08/23	5 rue du Gasset	Non préemption
35	11/08/23	1 rue du Bourg Jugné	Non préemption
36	16/08/23	1 rue de Vivier	Non préemption
37	16/08/23	8 rue Saint-Ladre	Non préemption

Lecture entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des arrêtés signés par délégation de l'organe délibérant au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Nicolas CARRO, Maire de Quintin	Thibault CHATTARD-GISSEROT, Secrétaire de séance
------------------------------------	---

Conseil Municipal du 07 septembre 2023 à 20 heures 30

Liste des délibérations

2023/09/65	2.1 - Projet de Renouveau Urbain du nouveau Quartier : bilan de la concertation
2023/09/66	5.7 - Schéma de développement de la lecture publique à l'échelle de Saint-Brieuc Armor Agglomération -Lisons 2032 -
2023/09/67	7.6 - Rénovation de 7 lanternes d'éclairage public au titre du fonds vert
2023/09/68	7.1 - Convention d'études entre la Ville de Quintin, l'EPFB et l'ENSAB
2023/09/69	4.1 - Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé de communication
2023/09/70	9.4 - Motion de soutien aux EHPAD publics des Côtes d'Armor
2023/09/71	5.4 - Compte-rendu des délégations au Maire